

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNES TRES HAUT DEBIT HERTZIENNES

Entre les soussignés

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Anne JERUSALEM

Et

Monsieur Jean Claude LEGER
3, CD 43
89700 JUNAY

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cadastré ZD 104, 9 rue de la vallée 89700 EPINEUIL et du raccordement électrique, en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1^{er} à installer les équipements nécessaires à la diffusion du très haut débit hertzien ; à réaliser les adaptations électriques à partir de la situation existante.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette implantation durant les cinq prochaines années, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à octroyer l'usage du terrain cadastré ZD 104, 9 rue de la vallée dans la cadre de l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, le propriétaire s'engage à entretenir le terrain afin de ne pas compromettre les implantations et à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des antennes.

Article 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le propriétaire conviennent que le terrain cadastré ZD 104 permet l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes garantissant l'intérêt de chaque partie.

La convention pourra être dénoncée 4 mois avant la date anniversaire par chacune des parties par courrier AR.

NB : A l'issue de la durée de la convention une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge l'abonnement internet mensuel auprès de WEACCESS de M. LEGER à EPINEUIL pour chaque année d'utilisation.

En cas de dégradations sur le terrain lié à l'implantation des antennes, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais occasionnés.

Fait à TONNERRE le 18 décembre 2018.

Le Propriétaire

JC. LEGER

La Présidente de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Anne JERUSALEM

